

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX

N° 2026 - 10

Le Maire de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de PERIGORD GENIE CIVIL afin d'obtenir un arrêté de circulation pour effectuer des travaux de fouille + terrassement avec tranchée en traversée de route + accotement pour raccordement M. HELFRICK au réseau ENEDIS, route de Mensignac.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le mercredi 04 mars 2026, PERIGORD GENIE CIVIL pourra entreprendre les travaux route de Mensignac.
Pendant les travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise chargée des travaux, qui en assurera la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et à la Mairie
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune, Madame la secrétaire générale, Monsieur le Chef de la Police Municipal, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la DORDOGNE, Monsieur le directeur de PERIGORD GENIE CIVIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés.

Fait à LAMONZIE-SAINT-MARTIN, le 03 février 2026

Le Maire,
Thierry AUROY PEYTOU

